

## 2- LA SANTE

### **Rappel de l'obligation vaccinale pour les enfants en collectivité (Certificats à joindre à l'inscription annuelle)**

En conformité avec les exigences du Code de la santé publique, Article L3111-2, Modifié par la Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 - art. 49 (V), nous rappelons l'obligation vaccinale des enfants en collectivité en ce qui concerne :

- Le DTP pour ceux nés avant le 1e janvier 2018. Le Code prévoit la vaccination DTP avec un rappel 1 an après la première vaccination. En cas de doute sur votre situation, nous vous invitons à prendre contact avec votre médecin traitant.
- Les 11 vaccinations obligatoires pour les enfants nés après le 1e janvier 2018.
- Le vaccin contre la rougeole (2 doses) est lui fortement recommandé (joindre l'attestation pour cette dernière vaccination le cas échéant).

**Les attestations vaccinales sont à remettre à chaque rentrée, également en l'absence de changement.** Cela permet à la Direction de garantir un suivi complet de la situation vaccinale des élèves, selon les lois en vigueur. Nous vous demandons de veiller à ce qu'elles soient complètes et indiquent correctement le nom de l'enfant.

Toute absence de ces documents dès la rentrée fera objet d'une relance individuelle demandant la mise en règle dans un délai de trois mois. Si l'enfant est en cours de vaccination, veuillez de même nous adresser les attestations les plus récentes.

Merci pour votre compréhension et votre diligence.

La Commission Direction

### **LUTTONS CONTRE LES POUX !**

Veillez à examiner soigneusement les chevelures de toute la famille avant la rentrée et tout au long de l'année. La détection de poux nécessite une éviction scolaire d'au moins 24h afin de mettre en route le traitement nécessaire.